VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2010

PR-765

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le crédit de 1 270 000 francs voté par le Conseil municipal le 11 octobre 2005 (PR-406-I) est bouclé.

Art. 2. – Le crédit de 2 359 000 francs voté par le Conseil municipal le 11 octobre 2005 (PR-406-II) est bouclé.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article 2 de 18 281,95 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 4. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 3 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek